

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2025

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 03 juillet 2025 à 20h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, GARRIGUES Serge, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, BOURDET Françoise, MOUISSET Jean-Claude, PELISSIER Laurent, COLOMB Kévin, RUFFIO Jean-Paul, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, BREST Alain, GUENOT Patrick, BARNES Ann, RUSZCZYNSKI Stéphane, FUNK Pierre, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne, MADECLAIR Sandrine

Représentés : BEMER Aurore par COLOMB Kévin, DE CARRIERE Alain par LAROCHE Christian, MALBEC Manuel par PAYA Ludivine, SOYEZ Evelyne par RUFFIO Jean-Paul, BRAS Dominique par PELISSIER Laurent, BOZZO Paul par BARNES Ann, DE FONCLARE Diane par FUNK Pierre

Absents : ROSSIGNOL Pauline, LECLAIR Jean-Guy

Secrétaire de séance : LAROCHE Christian

Christian LAROCHE est désigné secrétaire de la séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le maire constate que le quorum est atteint

Ordre du jour :

1. Finances : DM 2 BP 2025 – opération pour compte de tiers dossier M. Blanchard
2. Urbanisme : Avis sur le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine relatif au site patrimonial remarquable de la commune de Rabastens
3. Cession de l'équipement sportif de la Dressière à Rabastens
4. Règlement intérieur école de musique 2025-2026
5. Demande de la subvention FRAM 2025 (Fond Régional d'Acquisition pour les Musées)
6. Demande de co-financement auprès de la Région sur l'enveloppe banque des territoires dans le cadre du dispositif petites villes de demain pour l'étude de faisabilité – Pré Vert

Décisions du maire

Questions diverses

M. Brest fait remarquer que le quorum n'est pas atteint par la seule majorité. Le Maire rétorque que le conseil est composé de l'ensemble des conseillers municipaux et que le quorum est donc atteint. S'il n'y avait pas le quorum, la séance serait ajournée et reprogrammée au bout de cinq jours francs et à ce moment-là il n'y aurait plus besoin de quorum.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal n'a pas été transmis avec les documents préparatoires, car il n'a pas été fait dans les temps. Lors du prochain conseil, seront votés les PV de deux conseils municipaux.

1- FINANCES : DM 2 BP 2025 – OPERATION POUR COMPTE DE TIERS DOSSIER M BLANCHARD

Mme Cadène s'étonne que ce litige ne soit résolu qu'après de nombreux mois, voire plus d'une année. Mme Paya explique que les travaux ont déjà été faits il a plusieurs mois (depuis janvier) en faveur du requérant et qu'il ne s'agit aujourd'hui que du règlement du coût des travaux entre les partis (assurance, notaire et collectivités territoriales).

Délibération n°2025-07-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'achat d'une maison d'habitation située 6 rue des Ormes à Rabastens, M. Blanchard et Mme Duchêne ont par le biais de leur notaire, la SCP Pierre Ginoulhac, contacté le service urbanisme de Rabastens, par courriel du 5 août 2022, afin de demander si un contrôle de l'assainissement était obligatoire ou non. Par courriel du 8 août 2022, la Commune a répondu, de manière erronée, que le contrôle pour l'assainissement n'est pas obligatoire.

En effet, par délibération du 11 juillet 2022, devenue exécutoire le 27 juillet 2022, la Communauté d'agglomération a notamment décidé de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées, ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien ou de travaux neufs mais n'a pas notifié cet acte à la commune de Rabastens.

Ainsi, dans l'acte de vente, il a été mentionné que la maison était raccordée à l'assainissement collectif alors qu'il existait une ancienne fosse septique dont l'exutoire était raccordé au tout à l'égout.

Dans ces circonstances, les acquéreurs estiment avoir subi un préjudice.

Afin toutefois d'éviter une procédure contentieuse, la Commune de Rabastens, la Communauté d'agglomération, l'étude notariale et les nouveaux propriétaires ont décidé de régler ce litige par la voie amiable et ont décidé de conclure un protocole transactionnel (joint).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 juin 2025,

Il est proposé d'autoriser M le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes permettant de finaliser ce dossier.

81220 Code INSEE	COMMUNE DE RABASTENS BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

OPERATION POUR COMPTE DE TIERS MR BLANCHARD MME D

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4541104-733 : OPERATION POUR COMPTE DE TIERS MR BLANCHARD MME DUCHENE	0,00 €	12 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4541104 : OPERATION POUR COMPTE DE TIERS MR BLANCHARD MME DUCHENE	0,00 €	12 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4541204-733 : OPERATION POUR COMPTE DE TIERS MR BLANCHARD MME DUCHENE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 100,00 €
TOTAL R 4541204 : OPERATION POUR COMPTE DE TIERS MR BLANCHARD MME DUCHENE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 100,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 100,00 €	0,00 €	12 100,00 €
Total Général		12 100,00 €		12 100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

2 - URBANISME : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE RELATIF AU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE DE RABASTENS

M. Guénot regrette que les amendements demandés ne soient jamais pris en compte par la commission. Pour lui, ce texte de 93 pages est un empilement de contraintes qui sont imposées aux élus de proximité qui n'ont plus aucune marge de manœuvre. Aujourd'hui le patrimoine ne peut plus évoluer et il votera donc contre. Mme Barnes votera aussi contre ce document ; elle pense que les élus doivent réfléchir avant de l'accepter, parce qu'il ne permet plus aux élus de proximité d'avoir leur mot à dire. Mme Malric explique que nous sommes dans un périmètre SPR et qu'il faut mettre un certain nombre de règles pour pouvoir préserver notre patrimoine et ne pas laisser faire n'importe quoi. C'est en outre une compétence de la communauté d'agglomération qui statuera. Pour M. Brest l'intention est louable, mais ce document est un carcan et la décision s'éloigne de la commune (la communauté d'agglomération, mais aussi les bâtiments de France ou la DRAC). Certaines constructions vont pouvoir être interdites sur des décisions prises par ces acteurs lointains. Mme Malric pense que l'on va trouver un terrain d'entente sur les dossiers avec les bâtiments de France. Mme Cadène précise qu'il ne faut pas oublier que le dispositif est aussi incitatif ; en effet il y a des aides et des subventions qui permettent de favoriser les travaux sur le patrimoine. M. Guénot pense qu'il faut arrêter de croire qu'il y aura des aides dans les années à venir alors que l'État cherche 40 milliards. Mme Cadène précise que Rabastens n'est pas la seule commune à avoir opté pour le SPR (site patrimonial remarquable). Le Maire confirme que les décisions ont été prises il y a des années et qu'aujourd'hui nous sommes dans leur mise en œuvre. Ce qui est recherché, c'est la valorisation du patrimoine. Mme Malric explique que les règles existent déjà avec le périmètre ABF (avis conforme des bâtiments de France). Mme Cadène pense que toutes les aides vont perdurer pour pouvoir maintenir l'économie et les entreprises du bâtiment ; il y a l'OPAH, l'ANAH... M. Brest signale que le document aura une portée impérative alors que les subventions peuvent être remises en cause. M. Garrigues pense que ce document peut aussi avoir une évolution dans le temps ; il doit être évalué dans le temps (mise en place d'un observatoire) et être aussi articulé avec les autres dispositifs mis en place comme Petites Villes de Demain. Il faut que ces dispositifs soient coordonnés. Il insiste sur le fait que le traitement est aujourd'hui inégalitaire entre les bâtiments qui sont dans le SPR et hors du SPR. Il faut donc dans l'avenir que les dispositifs financiers en tiennent compte. Mme Cadène explique que plusieurs communes du Tarn sont dans la dynamique du SPR qui favorise le tourisme, ce qui est un élément qu'il ne faut pas mettre de côté ; le charme de Rabastens est lié à son patrimoine. M. Ruffio pense qu'il n'y a pas de volonté des élus nationaux de faciliter à la fois les propriétaires et les collectivités locales. Le Maire explique que nous devons donner notre avis et c'est le conseil communautaire qui décidera. M. Laroche pense que ce document est hors sol et passiste.

Délibération n°2025-07-2

Monsieur le Maire rappelle que le Site Patrimonial Remarquable de Rabastens a été classé par arrêté du Ministère de la Culture en date du 22 décembre 2021.

Cette procédure se scinde en deux phases :

- La création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la délimitation de son périmètre,
- L'élaboration de l'outil de gestion dédié à la préservation et la mise en valeur du patrimoine et contenant les règles applicables dans le périmètre de protection : le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

La première phase s'est achevée après enquête publique, par un classement au titre des SPR par arrêté ministériel du 22 décembre 2021.

À la suite de ce classement, la Communauté d'Agglomération a engagé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2022, l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, qui constitue la seconde étape

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est un outil de gestion des sites patrimoniaux remarquables. Il constitue une servitude d'utilité publique dont l'objectif est de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable.

L'étude du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a été conduite en étroite collaboration entre la Commune de Rabastens, la Communauté d'Agglomération et l'Architecte des Bâtiments de France. L'objectif poursuivi par le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est d'assurer la conservation et la mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable de Rabastens, tout en veillant à ne pas figer son développement.

Une Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créée par délibération du 22 mai 2023 conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine. Cette commission regroupe les membres de droits et les membres désignés selon trois collèges représentés à parité : élus, associations et personnes qualifiées. Elle assure le suivi du projet de PVAP et donne son avis tout au long de son élaboration. Elle s'est réunie à trois reprises à ce sujet :

- Le 11 mars 2024 : présentation du diagnostic et des objectifs du PVAP,
- Le 10 octobre 2024 : point d'avancement des PVAP,
- Le 13 mai 2025 : validation des projets de PVAP pour présentation en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine

Réunie le 13 mai 2025, la Commission Locale a validé le projet de PVAP qui se compose des éléments suivants :

- Rapport de présentation
- Règlement écrit
- Règlement graphique

Le périmètre du SPR est divisé en trois secteurs, chacun soumis à des contraintes réglementaires distinctes. La zone 1 correspond à la zone historique la plus ancienne, la ville intra-muros, incluant principalement le quartier médiéval, où se concentre la majorité des immeubles protégés. La zone 2 regroupe les faubourgs de la ville et la zone 3, les paysages de la berge du Tarn.

Ainsi, outre les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, les immeubles ou éléments ont été référencés en vue d'être protégés dans le cadre du SPR de Rabastens, répartis comme suit :

- valeur architecturale intéressante
- participants à l'ambiance urbaine
- sans caractère patrimonial ;

Le règlement proposé comprend deux documents complémentaires : un recueil écrit des règles et un plan graphique ayant également valeur réglementaire. La partie écrite est organisée en deux sections : les dispositions générales applicables à l'ensemble du périmètre, et les dispositions particulières.

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L631-1 et suivants relatifs au classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, ainsi que son article L631-4 concernant les modalités d'élaboration d'un projet de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.132-7, L132-9 relatifs à l'avis des Personnes Publiques Associées et L151-43 relatif à l'intégration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 du Ministère de la Culture classant au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables le site de Rabastens ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rabastens en date du 10 février 2022 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'élaboration d'un PVAP sur le périmètre de son SPR ;

Vu la délibération n°36_2022 du Conseil Communautaire en date du 14 février 2022 prescrivant la mise à l'étude d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour les Sites Patrimoniaux Remarquables de Castelnau-de-Montmiral, Puycelsi-Larroque et Rabastens ;

Vu la délibération n°137_2023 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 créant la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu le compte rendu de la commission locale du site patrimonial remarquable du 13 Mai 2025 énonçant un avis favorable audit projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu l'avis des commissions urbanisme et finances du 25 juin 2025 et de la commission urbanisme le 02 juillet 2025,

Considérant que le projet a été élaboré en concertation avec l'Architecte des bâtiments de France, du Tarn,

Considérant la nécessité d'élaborer le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine qui posera les règles de protection et de mise en valeur dans le périmètre du Site patrimonial remarquable de Rabastens,

Considérant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Rabastens, et notamment le rapport de présentation, le règlement écrit et le règlement graphique ;

Considérant que le projet ci-annexé sera présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en date du 07 Juillet 2025,

Monsieur Le Maire, indique qu'il appartient à présent au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, en donnant un avis, afin que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet arrête le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Rabastens

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Donner** un avis favorable sur le projet de Plan de Valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Rabastens, comportant un rapport de présentation, un règlement écrit et un règlement graphique,
- **Solliciter** le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'arrêt du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Rabastens avant le passage en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), conformément au Code du Patrimoine,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Préciser** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **14 VOIX POUR, 8 CONTRE** (BREST Alain, GUENOT Patrick, BARNES Ann-BOZZO Paul, FUNK Pierre- DE FONCLARE Diane, MADECLAIR Sandrine, RUFFIO Jean-Paul et **5 ABSTENTIONS** (LAROCHE Christian, BOURDET Françoise, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne, SOYEZ Evelyne) décide de :

- **Donner** un avis favorable sur le projet de Plan de Valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Rabastens, comportant un rapport de présentation, un règlement écrit et un règlement graphique,

- **Solliciter** le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'arrêt du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Rabastens avant le passage en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), conformément au Code du Patrimoine,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Préciser** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Président **de la** Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

3 - CESSION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DE LA DRESSIERE A RABASTENS

M. Brest précise que les 60.000 euros versés par an par la communauté d'agglomération dans le cadre de la CLECT est une compensation de fonctionnement et pas d'investissement ce qui veut dire que c'est la mairie qui va devoir le payer dans les années à venir. Le Maire explique que le transfert n'a été fait que lorsque le bâtiment a été mis à niveau (travaux sur la chaudière et le toit terrasse). En outre, cela fait partie du jeu. Quand une collectivité reprend un bâtiment elle en assure l'entretien mais aussi les investissements. Il précise qu'il reste des emprunts sur ce bâtiment qui ont été conservés par la communauté d'agglomération et il cite l'école Las Peyras qui a été transférée à l'agglomération en 2017, laquelle doit aujourd'hui investir entre 3 et 4 millions d'euros pour en assurer l'entretien (isolation, photovoltaïque, agrandissement de la crèche...). L'objectif de la commune de prendre en charge la salle de la Dressière est de permettre une meilleure proximité avec les associations pour l'utilisation de la salle de sports.

Délibération n°2025-07-3

Monsieur Le Maire explique que la commune a intérêt à accepter la cession du gymnase de la Dressière affecté à la compétence équipements sportifs que la Communauté d'agglomération qui a décidé de ne plus l'exercer depuis la CLECT 2021.

Le gymnase de la Dressière est implanté sur la parcelle AC28 pour une surface de 7926m². Depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion du gymnase de la Dressière est opérée par les services techniques de la commune de Rabastens.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération qui a acquis une certaine expérience en la matière propose la rédaction en la forme administrative de la cession à l'euro symbolique permettant de régulariser la situation du bien sur le plan juridique.

Vu le code général des collectivités territoriales article L2241-1,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu l'avis des domaines en date du 20 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 juin 2025,

Il est proposé de :

- Donner son accord pour la cession du gymnase de la Dressière,
- Réaliser la vente en question par acte de cession en la forme administrative et à cet effet de désigner monsieur le Maire adjoint – afin de représenter la collectivité lors de la signature,
- Donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour authentifier l'acte en question

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide de :

- Donner son accord pour la cession du gymnase de la Dressière,
- Réaliser la vente en question par acte de cession en la forme administrative et à cet effet de désigner monsieur le Maire adjoint – afin de représenter la collectivité lors de la signature,
- Donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour authentifier l'acte en question

4 - REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE 2025-2026

Délibération n°2025-07-4

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 juin 2025,

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur de l'école de musique municipale pour la saison 2025/2026 tel que présenté et annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve le règlement intérieur de l'école de musique municipale pour la saison 2025/2026 tel que présenté et annexé

5 - DEMANDE DE SUBVENTION FRAM (FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES) 2025

Mme Madesclair s'interroge sur la teneur de cette délibération puisqu'il avait été demandé un moratoire sur 2 ans lors de la commission finances. M. Garrigues précise que cela a été proposé mais pas entériné. Le Maire explique que cette question a été abordée au sein de la majorité. Nous sommes chaque année devant le fait accompli, néanmoins le reste à charge pour la commune n'est que de 3.500 euros et nous n'allons pas mettre en difficulté le conservateur bénévole du musée, d'autant plus que cette délibération est assortie de deux conditions (la subvention de 70 % de la DRAC et la remise à plat du processus avec une mise dans la boucle en amont de la mairie dans l'achat des œuvres). M. Funk précise que les Amis du Musée qui participent financièrement à l'achat des œuvres n'a pas son mot à dire sur ce processus. Le Maire précise que les œuvres achetées font partie de l'ADN du musée. M. Funk confirme que les achats sont légitimes pour le musée, mais il se pose la question de savoir si le rôle du musée est encore d'acheter tous les ans des œuvres. Mme Cadène pose la question du plan de conservation du musée qui est un sujet prioritaire. M. Brest pense qu'il faut profiter aujourd'hui des subventions de la DRAC, car elles sont liées à Guy de Toulza et qu'un jour nous ne bénéficierons plus de ces subventions. Concernant les œuvres Lafages, M. Funk explique qu'une partition avait été faite pour répartir l'achat de ses œuvres entre Lisle-sur-Tarn, Toulouse et Rabastens, ce qui explique la richesse en Lafages de notre musée. Mme Cadène souhaite que le musée de Rabastens, du point de vue bâtiementaire, soit un jour à la hauteur de celui de Lisle-sur-Tarn. M. Garrigues se pose la question du moratoire proposé sur deux ans : pourquoi faire ? Les achats faits par Guy de Toulza sont validés par la DRAC, et il serait, en conséquence, inopportun de voter contre cette délibération. Nous avons le PSC (plan scientifique et culturel) qui est fait en partenariat avec la DRAC, PSC qui va être revu à la demande de la DRAC sur 3 points particuliers : la consolidation des bâtiments actuels pour les améliorer et les mettre aux normes, l'inventaire des œuvres et un projet de bâtiment pour préserver les œuvres. Sans ces 3 actions notre PSC ne serait pas validé par la DRAC. En conclusion, nous ne pouvons pas faire de mauvaise manière à la DRAC.

Délibération n°2025-07-5

Le musée envisage d'acquérir cette année pour la somme de 38 400 € les œuvres suivantes :

- Jane ATCHE, sept lithographies pour 3 200 €
- Joseph-Marie BOISSIERE, neuf peintures pour 15 600 €
- Frédéric CASTET, deux manteaux DIOR et un foulard pour 1 900 €
- Marie Laure de DECKER, ensemble de 39 photographies pour 2 000 €
- GIROUSSSENS, six terres cuites vernissées fin XVIIe et début XVIIIe siècle pour 11 000 €
- Raymond LAFAGE, deux gravures pour 1 200 €
- Giovanni LEONARDI, quatre peintures et une sculpture pour 3 500 €

Vu l'avis de la commission finances du 25 juin 2025,

Vu l'engagement de la commune à revoir le processus de sélection et d'acquisition des œuvres à compter de 2026,

Sous réserve de la notification d'attribution de subvention du co-financeur pour acquérir les œuvres,

Il est demandé d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat – DRAC dans le cadre du FRAM au taux le plus élevé possible selon le plan de financement suivant :

Montant total TTC	38 400 €
Etat DRAC 70 %	26 880 €
Amis du musée	8 020 €
Ville de Rabastens	3 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat – DRAC dans le cadre du FRAM au taux le plus élevé possible selon le plan de financement suivant :

Montant total TTC	38 400 €
Etat DRAC 70 %	26 880 €
Amis du musée	8 020 €
Ville de Rabastens	3 500 €

6 - DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION SUR L'ENVELOPPE BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN POUR L'ETUDE DE FAISABILITE – PRE VERT

Le Maire rappelle que le 4 juin il y a eu une réunion du conseil municipal au cours duquel le Pré Vert a présenté son projet.

Délibération n°2025-07-6

Monsieur le Maire rappelle que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) a acquis, par voie amiable le 17 juin 2024 pour un montant de 450 000 €, le bien dénommé « Le Pré Vert », situé au 54 avenue des Lices occupé depuis 2018 par l'association La Locale pour un tiers-lieu regroupant environ une cinquantaine d'utilisateurs, dans l'objectif de porter un projet de requalification d'ensemble.

1-Dans cette perspective, la Commune a élaboré un cahier des charges permettant :

- D'avoir un état des lieux sommaire des bâtiments concernés, de leur état et des éventuelles contraintes techniques à leur réhabilitation ;
- De définir au moins 2 programmes envisageables dans le cadre de la réhabilitation de ces bâtiments ;
- D'avoir un chiffrage des projets potentiels ;
- Et d'identifier les conditions de leur équilibre financier.

2-Et a sollicité un bureau d'études afin de réaliser une étude de faisabilité afin de :

- Dresser les conditions urbaines, programmatiques et financières de la réussite du projet d'aménagement.

Sur le périmètre de projet, il est attendu la réalisation d'une étude de faisabilité permettant de :

- Confirmer la faisabilité technique et économique du projet final qui sera retenu par la commune de Rabastens
- Confirmer/conforter les orientations et la programmation du futur projet
- Réaliser un bilan économique du projet
- Dresser une feuille de route pour la poursuite du projet

L'étude devra, bien entendu s'articuler avec l'ensemble des démarches en cours telles que l'élaboration du PLUI.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter :

- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, qui peut intervenir à 50% du reste à charge de la Commune (donc après autres subventions)
- La Région, et plus particulièrement sur l'enveloppe Banque des Territoires, qui finance le même montant que l'autofinancement de la Commune, dans le cadre du soutien aux études du dispositif « Petites Villes de Demain »

Plan de financement envisagé :

Financeur	Montant (TTC)
Commune (<i>autofinancement</i>)	13 320.20 €
Etablissement Public Foncier (<i>50% du reste à charge de la Commune</i>)	13 320.20 €
Banque des Territoires (<i>à hauteur de l'autofinancement</i>)	13 320.20 €

Vu la convention pré-opérationnelle tripartite Commune/ Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet/Etablissement Public Foncier d'Occitanie signée le 16 juin 2023,
Vu la proposition de devis émise par la SCOP Palanca en date du 31 mars 2025 pour un montant de 39 960.60 € TTC

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un projet structuré et opérationnel pour le site du Pré Vert,

Considérant qu'une étude de faisabilité est indispensable pour éclairer les choix d'aménagement et permettre l'élaboration d'un projet de sortie cohérent,

Considérant l'acquisition du bien du Pré Vert le 17 juin 2024 par l'Etablissement Public Foncier, en vue de porter un projet de requalification d'ensemble,

Considérant qu'une étude de faisabilité est nécessaire pour permettre un choix sur le devenir pérenne du bien Le Pré Vert,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 juin 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus :

Financeur	Montant (TTC)
Commune (<i>autofinancement</i>)	13 320.20 €
Etablissement Public Foncier (<i>50% du reste à charge de la Commune</i>)	13 320.20 €
Banque des Territoires (<i>à hauteur de l'autofinancement</i>)	13 320.20 €

- de solliciter le co-financement correspondant auprès de la Région Occitanie concernant l'étude de faisabilité d'un montant de 39 960.60 € TTC relative au projet de requalification du site « Le Pré Vert », pour un montant de 13 320.20 €
- d'autoriser M Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région et à signer tout document afférent à cette demande, et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction du dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus :

Financeur	Montant (TTC)
Commune (<i>autofinancement</i>)	13 320.20 €
Etablissement Public Foncier (<i>50% du reste à charge de la Commune</i>)	13 320.20 €
Banque des Territoires (<i>à hauteur de l'autofinancement</i>)	13 320.20 €

- de solliciter le co-financement correspondant auprès de la Région Occitanie concernant l'étude de faisabilité d'un montant de 39 960.60 € TTC relative au projet de requalification du site « Le Pré Vert », pour un montant de 13 320.20 €
- d'autoriser M Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région et à signer tout document afférent à cette demande, et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction du dossier,

Décisions du Maire

Décision 1

Décision 2

Décision 3

Décision 4

Le Maire précise que la Préfecture nous a octroyé une subvention de 135.000 euros soit 40 % du coût HT de la restauration des 4 contreforts. Mme Cadène demande si les capteurs sont toujours en œuvre. Le Maire explique que les remparts sont sécurisés et qu'ils n'ont plus besoin d'être surveillés. Nous allons d'autre part lancer un projet de restauration des remparts visant leur embellissement.

Décision 5

Question écrite de M. Brest

Des travaux sont en cours à la piscine municipale située aux Auzerals. Le panneau d'information sur site mentionne les entreprises impliquées dans ce chantier mais ne comporte aucune indication chiffrée sur la contribution des différents partenaires. N'est-ce pas une obligation ? Je vous remercie de préciser le budget total de ce chantier ainsi que la liste et le montant de participation des différents partenaires.

Mme Paya explique les raisons pour lesquelles les informations ne sont pas complètes aujourd'hui (attente des réponses de certains financeurs), elles vont être mises à jour dans les jours qui viennent pour être en conformité avec la réglementation. M. Guénot fait remarquer que pour obtenir des subventions il faut non seulement faire une demande écrite mais aussi prendre son bâton de pèlerin pour aller voir les autorités qui financent. Le Maire répond que pour la préfecture ça a été fait car il y a une commission qui décide ; en revanche, s'agissant de la piscine, les subventions du département et de la région sont définies par un règlement qui est mécaniquement appliqué et il n'y a pas de dérogation. Le Maire précise que pour la piscine, l'agglomération devrait attribuer des fonds de concours spécifiques à hauteur de 225.000 euros.

?? Quels sont les montants ??

Questions diverses

Mme Barnes souhaite savoir où en est la mise en place des WC sur le lac des Auzerals. Mme Paya explique qu'ils seront intégrés dans le projet de la piscine avec un accès toute l'année et pour cet été un accord a été trouvé avec le propriétaire du camping. Mme Barnes s'interroge sur l'accès à un point d'eau potable que les propriétaires du camping ont du mal à proposer. Mme Paya pense qu'ils peuvent

être confrontés à beaucoup de demandes et qu'ils sont suffisamment commerçants pour en fournir ; ils en fournissent systématiquement aux animaux. M. Brest souhaite savoir s'il y a de l'affichage libre sur la commune. La réponse est oui, les panneaux sont installés et des notices (affichettes) vont être mises en place. C'est un affichage libre. M. Brest s'étonne que sur la place Auger-Gaillard les véhicules doivent se garer en marche arrière. Le Maire répond que c'est la norme aujourd'hui dans les centres-villes. Ainsi, lorsque le véhicule sort, il ne rentre pas en collision avec un piéton ou un vélo. M. Brest demande combien de bornes rétractables sont inutilisables. Le Maire répond 3, voire 4. Il y a des réparations en cours dans le cadre de contentieux et il précise que les 3 bornes les plus proches de MMA sont inactivés car peu ou pas utilisées et qu'elles serviront de bornes de réserve pour les autres bornes.

Il est 21h45 et le Maire lève la séance : il précise qu'il y a la fête Occitane les 4, 5 et 6 juillet et souhaite de bonnes vacances aux conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance

Christian LAROCHE



Le maire,

Nicolas GERAUD

